

## SOMMAIRE

En date du 14 décembre 2004, pour le compte du Gouvernement du Québec, un rapport sur la gestion de la forêt publique fut déposé par une commission d'enquête indépendante qui est mieux connue sous le nom de la Commission Coulombe. Suite à leur enquête, les membres de cette commission dirigèrent plusieurs de leurs recommandations vers la gestion de la forêt boréale, mais ils en réservèrent également quelques-unes pour la forêt feuillue. Même si la forêt feuillue est celle où la majorité des Québécois(es) ont établi domicile, il n'en reste pas moins qu'elle serait en moins bon état que la forêt boréale. Pour répondre à cette constatation, la Commission Coulombe somme, à l'intérieur de la recommandation 6.6 de son rapport, le Gouvernement du Québec et son Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF), de mettre en œuvre un vaste programme de réhabilitation de la forêt feuillue (PRFF). C'est spécifiquement ce programme et son application qui seront les sujets principaux de cet essai.

L'objectif principal de cet essai est de vérifier si le contenu du PRFF, qui est toujours présentement en élaboration, pourra dans le futur réhabiliter de façon durable la forêt feuillue québécoise. On entend ici par durable, le fait que les actions qui seront posées par ce programme puissent répondre aux trois principes de base du développement durable, soit de mettre en place des initiatives qui respectent l'environnement, qu'elles soient économiquement viables et que le tout soit accepté socialement par la communauté. En plus de l'objectif principal, il y a quatre objectifs spécifiques :

- tracer un portrait de la situation actuelle de la forêt feuillue au Québec;
- présenter le contenu des différents volets du futur PRFF;
- vérifier si le futur programme cadre convenablement avec une gestion forestière durable; et
- proposer de nouvelles pistes de solutions durables pour optimiser l'application et les effets positifs du PRFF.

À l'intérieur des premiers chapitres de cet essai que le lecteur prendra conscience que la situation actuelle de la forêt feuillue québécoise n'est pas rose. De plus, le fait que la forêt feuillue soit partagée par des milliers de propriétaires complique énormément la tâche au MRNF, car l'État a un pouvoir de décision uniquement sur les forêts publiques. Conséquemment, les lots forestiers privés peuvent être administrés de maintes façons selon le gré de leur propriétaire. Par surcroît, la Commission Coulombe a vu juste en traitant de la gestion des forêts privées, car, comme le souligne cet essai, le MRNF devra impérativement être appuyé par les acteurs du milieu privé pour espérer que le PRFF puisse être appliqué convenablement et qu'il soit capable de performer dans le futur.

Par la suite, avant d'élaborer dans le vif du sujet, soit le contenu des volets du PRFF, cet essai présente les principaux changements que le MRNF a apportés au niveau de sa gestion forestière depuis le jour du dépôt du rapport de la Commission Coulombe. De ces changements, il y a eu deux ajustements majeurs à cette gestion, soit l'adoption de la Loi n° 71 et la création du poste de Forestier en chef du Québec. Dans le premier cas, l'Assemblée nationale du Québec appuie la recommandation de la Commission Coulombe qui suggère de diminuer de 20 % la possibilité forestière des essences de sapins, pins, épinettes et mélèzes. Dans le second cas, l'arrivée du poste de Forestier en chef permettra au gouvernement de faire preuve d'une meilleure transparence dans l'administration de la forêt étant donné qu'il en revient à ce dernier de superviser les calculs des possibilités forestières pour l'ensemble de la forêt publique du Québec.

Cet essai s'attardera aux volets du futur PRFF. Si les renseignements obtenus par de hauts dirigeants du MRNF sont véridiques, ce programme comportera trois volets : un premier qui développera le principe du macrozonage en forêt feuillue, un deuxième qui traitera sur les alternatives à la coupe de jardinage et un troisième qui définira les objectifs de production pour la forêt feuillue. De façon plus détaillée, cet essai a réussi à démontrer que :

- le macrozonage est un principe qui n'est pas encore familier dans le domaine de la foresterie. Toutefois, l'essai établit que l'élaboration du concept de macrozonage s'avère essentielle pour espérer la réhabilitation de la forêt feuillue. Sa restauration devra se faire régionalement, voire même localement. Ce seront

les acteurs régionaux qui prendront la décision finale en ce qui a trait aux travaux sylvicoles qui seront retenus pour rétablir la qualité de leur forêt. Cette démarche s'inscrit dans une démarche de décentralisation et de régionalisation du pouvoir. De façon plus concrète, l'application des deux autres volets du PRFF sera différente d'une région administrative à l'autre étant donné que les décisions prises seront adaptées aux réalités particulières de ces dernières;

- la coupe de jardinage au Québec n'est pas nécessairement la coupe forestière idéale pour l'ensemble des peuplements feuillus. À la base, la coupe de jardinage doit être appliquée à l'intérieur d'une forêt possédant une bonne régénération naturelle, ce qui n'est pas le cas de la forêt feuillue québécoise. Toutefois, il y a présentement plusieurs travaux de recherche qui s'efforcent de trouver de nouvelles pratiques pour améliorer cette coupe. De ce nombre, il se trouve que la sylviculture sous couvert forestier continu (SCFC), pratique popularisée en Grande-Bretagne, pourrait dans les prochaines décennies être une solution viable pour les pratiques sylvicoles en forêt feuillue. Néanmoins, il y a de fortes chances que le domaine de la recherche puisse trouver, dans un futur rapproché, de nouvelles alternatives à la coupe de jardinage qui pourraient supplanter la SCFC ; et
- les définitions d'objectifs de production pour la foresterie québécoise sont nombreuses. L'essai précise les raisons qui pousseraient le Québec à réorienter son économie forestière qui est présentement basée sur la première transformation vers une économie de deuxième et troisième transformation. De plus, en raison de la définition qu'a donnée le MRNF au terme « réhabilitation », cela explique pourquoi il serait avantageux que l'État mise de plus en plus sur des projets de ligniculture en forêt privée. Cependant, cet essai souligne l'importance de ne pas considérer la ligniculture comme une panacée pour le rehaussement de la qualité de la forêt feuillue. Elle devrait plutôt être jugée comme une actrice primordiale pour les premières années de la mise en place du PRFF.

Finalement, malgré la présence de quelques problématiques qui seront pour la plupart d'ordre social, à savoir que le PRFF pourrait avoir de la difficulté à s'enraciner dans l'esprit des forestiers, et économique, en raison des coûts supplémentaires que l'État et

le domaine privé devront déboursier pour sa mise en œuvre, ce programme pourra relever son défi de réhabiliter la forêt de feuillue. De plus, avec ou sans l'ajout des nouvelles pistes de solutions durables qui sont proposées au dernier chapitre de cet essai, le PRFF pourra respecter les principes du développement durable.